

Décision

Générale

modern

Décision n° 2003-0725/PR/MENESUP relatif aux conditions de recrutement du personnel de l'État.

n° 2003-0725/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
24 septembre 2003

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2003

Date du numéro
30 septembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2002-0170/PRE du 26 août 2002 relatif aux conditions de recrutement du personnel de l'État

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément au décret n°2002-0170/PRE du 26 août 2002, une commission de recrutement est mise en place afin de statuer sur les dossiers des candidatures pour les postes à pourvoir dans les différentes disciplines pour l'année universitaire 2003-2004 au Pôle Universitaire de Djibouti.

Article 2

Cette commission comprend

- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Président – Le Directeur Général du Pôle Universitaire Membre – Le Directeur de l'I.F.U.D., " – La Directrice de l'I.S.A.D., " – Le Directeur du C.R.R.I., " – Le Directeur des Ressources Humaines et Financières du MENESUP, " – Un Représentant des Universités Partenaires, " – Le Directeur de l'Administration Centrale " du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
- Le Directeur du Ministère de l'Emploi " et de la Solidarité Nationale,

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2003.

P Le Président de la République
P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements

OSMAN AHMED MOUSSA